



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 115 du 25 novembre 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 25 novembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 25 novembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 115 du 25 novembre 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-TICSR n°2022-43 du 22 novembre 2022 réglementant la circulation sur l'A11– dépose ligne haute tension le 28 novembre
- Arrêté DDT-TICSR n°2022-44 du 22 novembre 2022 réglementant la circulation sur l'A87 – travaux sur chaussée les semaines 48 et 49
- Arrêté DDT-SCHV-HPP n°2022-17 du 23 novembre 2022 actualisant la composition de la commission consultative gens du voyage

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



Arrêté N°TICSR 2022-43

**Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de la dépose
d'une ligne HTA au PR 290+500.**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2016-002 en date 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

Vu l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 03 novembre 2022,

Vu l'avis du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) du 03/11/2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Considérant que dans le cadre de la dépose de câble aérien Haute tension alternative en traversée d'autoroutes au PR 290+500 sur l'A11, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route;

ARRÊTE

Article premier

Les travaux de dépose de la ligne HTA se dérouleront le lundi 28 novembre 2022 entre 10h00 et 11h00.

le lundi 28 novembre à partir de 10h00 jusqu'à 11h00:

- Neutralisation de voie de droite sous balisage lourd en sens 1 en amont du PR 290+500
- Neutralisation de voie de droite sous balisage lourd en sens 2 en aval du PR 290+500
- Coupure réalisée par la gendarmerie de 5 minutes dans chaque sens et de toutes les voies.

Article 2

Cette opération sera accompagnée par la gendarmerie.

Une protection bouchon sera mise en place dans chaque sens de circulation par COFIROUTE.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^e partie Signalisation de prescription et 8^e partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE le lundi 28 novembre 2022.

Article 4

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de Linières,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers
zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute.
- le responsable du CIT de Cofiroute,

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

A Angers, le 22 novembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise
et Sécurité Routière**



Julien BONAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté N°TICSR 2022-44
Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87
dans le cadre de travaux de réfection de joint de chaussée PI 117**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 18 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) en date du 22 novembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Considérant qu'à l'occasion des travaux de remplacement des joints de chaussée du PI 117 dans le sens Cholet / Angers et Angers / Cholet sur l'autoroute A87 (Murs-Érigné), il importe de prévoir la fermeture de l'autoroute A87 et la fermeture des échangeurs de Murs-Érignés (n°23) et Thouarcé (n°24) et d'assurer la sécurité des clients de l'A87 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

ARRÊTE

Article premier

Les travaux de réfection de joint de chaussées situé au PK 1,170 de l'A87, se dérouleront sur 8 nuits. Du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 et du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022.

Phase 1 :Nuit du lundi 28 novembre 2022-21h00 au vendredi 2 décembre 2022- 5h00

- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 23 (Murs-Érigné).
- Fermeture entre l'échangeur N°23 (Mûrs-Érigné) et l'échangeur N° 24 (Thouarcé/Beaulieu-sur-Layon).
 - de 21h00 à 05h00 dans le sens Paris-Provence, Sens 1 (Angers/Cholet).

Phase 2 :Nuit du lundi 5 décembre 2022-21h00 au vendredi 9 décembre 2022-5h00

- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 24 (Thouarcé/Beaulieu-sur-Layon).
- Fermeture entre l'échangeur N°24 (Thouarcé/Beaulieu-sur-Layon) et l'échangeur N° 23 (Mûrs-Érigné).
 - de 21h00 à 05h00 dans le sens Province-Paris , Sens 2 (Cholet/Angers).

Article 2

Durant les nuits du 28 novembre au 2 décembre 2022 la circulation sera déviée par la RD 160 dans le sens Paris-Provence.

- Sortie obligatoire de la section courante sens Paris/ Province de l'autoroute A87 au niveau de l'échangeur n°23 (Murs-Érigné).
- Accès interdit à l'autoroute A87 au niveau de la bretelle d'accès de l'échangeur n°23 (Murs-Érigné).
- Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Murs-Érigné, Thouarcé/Beaulieu-sur-Layon).

Durant les nuits du 5 décembre au 9 décembre 2022 la circulation sera déviée par la RD 160 dans le sens Province-Paris.

- Sortie obligatoire de la section courante sens Province/Paris de l'autoroute A87 au niveau de l'échangeur n°24 (Thouarcé/Beaulieu-sur-Layon).
- Accès interdit à l'autoroute A87 au niveau de la bretelle d'accès de l'échangeur n°24 (Thouarcé/Beaulieu-sur-Layon).
- Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Thouarcé/Beaulieu-sur-Layon, Murs-Érigné).

Déviation échangeur 23 (Murs-Érigné)

Les clients venant d'Angers en direction de Cholet sortiront à l'échangeur N°23, Murs-Érigné, emprunteront l'itinéraire de déviation par la RD 160 en direction de Cholet.

Déviation échangeur 24 (Thouarcé/Beaulieu-sur-Layon)

Les clients venant de Cholet en direction d'Angers sortiront à l'échangeur N°24, Thouarcé/Beaulieu-sur-Layon, emprunteront l'itinéraire de déviation par la RD 160 en direction d'Angers.

Article 3

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 4

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, les fermetures pourront être reportées dans les mêmes conditions aux nuits des semaines suivantes, du lundi au vendredi, entre le 12 décembre et le 16 décembre 2022, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Article 5

La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure.

Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 8

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
 - Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers
zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

À Angers, le 22 novembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité
Transports, Ingénierie de Crise
et Sécurité Routière**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' intertwined.

Julien Bonal



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service Construction Habitat Ville
Habitat Privé et Public

Arrêté N° 2022-017 modifiant l'arrêté préfectoral du 21.04.2021

fixant la désignation des membres de la Commission Consultative
Départementale des Gens du Voyage

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
notamment le IV de son article 1^{er},

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M.
Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de
la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001
relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale
consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-009 du 21 avril 2021 relatif à la composition de la
commission consultative des gens du voyage,

VU la proposition de la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, par
délibération du 30 septembre 2021,

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 2021-009 du 21 avril 2021 portant composition de la commission consultative départementale des gens du voyage est abrogé.

Article 2 – La nouvelle composition de la commission consultative départementale coprésidée par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental, ou leurs représentants, est composée comme suit :

Représentants de l'État :

Membres titulaires :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant,
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale ou son représentant.

Représentants du Département :

Membres titulaires :

- Monsieur Gilles LEROY, conseiller départemental,
- Madame Marie-Paule CHESNEAU, conseillère départementale,
- Madame Françoise DAMAS, conseillère départementale,
- Madame Marie-France RENOUE, conseillère départementale.

Membres suppléants :

- Madame Jocelyne MARTIN, conseillère départementale,
- Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, conseiller départemental,
- Madame Corinne BOURCIER, conseillère départementale,
- Monsieur Richard CESBRON, conseiller départemental.

Représentant des communes désigné par l'association des maires du département AMF 49 :

- Monsieur Philippe CHALOPIN, Président de l'AMF, Maire de Baugé-en-Anjou.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France :

Membres titulaires :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté ou son représentant.

Membres suppléants :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ou son représentant.

Représentants des gens du voyage ou des associations agissant auprès des gens du voyage ou des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Philip ROBIN, président de l'association départementale des gens du voyage citoyens,
- Monsieur Swanny VOISIN, association Action Grands Passages,
- Monsieur Fernand DELAGE, président de France Liberté Voyage,
- Monsieur Samuel DELEPINE, maître de conférence à l'Université d'Angers,
- Madame Thérèse BONNIN, représentante du Secours Catholique,
- Monsieur Serge FRÉTAULT, administrateur et trésorier de l'Abri de la Providence, Voyageurs 49,
- Monsieur Emmanuel CHUPIN, représentant de BGE Anjou Mayenne.

Membres suppléants :

- Monsieur Martial BRILLIANT, association départementale des gens du voyage citoyens,
- Monsieur Ferdinand HELFRITT, France Liberté Voyage,
- Monsieur Michel CAPELLO, association Action Grands Passages,
- Monsieur Damien ROUILLIER, représentant du Secours Catholique,
- Madame Nabila CARMES, directrice de l'Abri de la Providence, Voyageurs 49,
- Madame Émilie DESFEUX, représentant de BGE Anjou Mayenne.

Représentants des organismes sociaux :

Membres titulaires :

- Madame ou Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le directeur de la caisse d'allocation familiale ou son représentant.

Article 3 – Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – La commission se réunit au minimum une fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres. La direction départementale des territoires en assure le secrétariat.

Article 5 – La commission siège valablement si la moitié de ses membres est présente. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle commission doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 – La commission prévoit la présence d'expert(s) qu'elle désignera en tant que de besoin.

Article 7 – La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 8 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 23 novembre 2022

Le Préfet de Maine-et-Loire,


Pierre ORY

